

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 12/06/2025

Date de la convocation 03/06/2025 Date d'affichage 03/06/2025	L' an 2025, le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie, M. VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. DELAMARE Pierre-Yves, M. KIEFFER Thiébault à M. MUREAU Christophe Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale
Réf : 2025-06-33 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/06/2025	<u>AFRIEJ Culture et Loisirs</u> <u>Convention de direction – accueil périscolaire 2025-2026</u> CONSIDERANT la déclaration faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'année scolaire 2025-2026 pour laquelle un poste de direction est nécessaire pour la structure d'accueil périscolaire à l'Ecole Publique « Robert Clémot », CONSIDERANT les versements de prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui se réfèrent aux déclarations faites par la mairie auprès de la DDCS CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire une même convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec l'AFRIEJ,- Après avoir donné lecture de la convention à intervenir avec l'Association AFRIEJ, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE au principe de mise à disposition du personnel de l'AFRIEJ pour assurer la direction de l'accueil périscolaire de l'Ecole publique « Robert Clémot » pendant toute la période de l'année scolaire 2025-2026
Réf : 2025-06-34 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 13/06/2025	<u>Zone des Rogelins – convention entretien et viabilisation avec SAS des Rogelins</u> Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : Compte tenu de la viabilisation du terrain communal près de la pharmacie en continuité des parcelles appartenant à la SAS des Rogelins pour un montant de 8179 euros HT soit 9814.80 euros TTC Compte tenu de la nécessité de l'entretien des parcelles appartenant à la SAS des Rogelins (réf PA n° 1 à 3), en attendant la cession des terrains à des particuliers,

	Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe que : - la commune est redevable du montant de 8179 euros HT soit 9814.80 euros TTC à la SAS des Rogelins - la commune accepte de faire l'entretien des terrains appartenant à SAS des Rogelins (plusieurs tontes à l'année soit un forfait de 500 euros/tonte) qui viendra en déduction du montant de la viabilisation Une convention viendra acter ce principe. Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal - AUTORISE le principe de la convention précisant comme ci-dessus le principe de participation de chacune des parties à la viabilisation de la parcelle communale et à l'entretien des terrains de la SAS des Rogelins
<u>Bâtiments communaux</u> ✓ <u>mairie - remplacement de la porte d'entrée</u> Le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de l'entreprise Herault de Varrains pour la pose d'une porte en alu d'un montant de 3600.27 euros HT soit 4320.32 euros TTC. ✓ <u>Mairie - vidéosurveillance devis TLB</u> Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'installation d'une vidéo protection, soit l'achat de l'équipement pour 1263.78 euros HT soit 1516.54 euros TTC et le service 28.90 euros HT soit 34.68 euros TTC /mois. ✓ <u>Ecole publique Robert Clémot - Réalisation d'un dossier technique Amiante DTA</u> Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis SOCOTEC : base 350 euros HT + frais de dossier 25 euros HT + analyse amiante (si prélèvement) 50 euros HT.	
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> Localisation : 4 clos des Sarments - section AD n° 287 - 547 m² Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à préempter le bien.	
Réunions du Conseil Municipal : jeudi 10 juillet 2025 ; jeudi 4 septembre 2025 ; jeudi 2 octobre 2025 ; jeudi 6 novembre 2025 ; jeudi 4 décembre 2025	

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE